



SNESPARIS



Snes-FSU-Paris

Sommaire

1. L'éditorial.
2. Les élections.
3. Le corps des PsyEN. Premier degré. Intervention en CAPD.
4. Les revendications du SNUipp et du SNES.
5. PPCR.
6. le SNUipp et le SNES à Paris. Adhésion. Candidats aux élections.

Spécial élections professionnelles des Psychologues de l'Éducation Nationale

Représentation des personnels : nouveau corps, nouvelles règles !

Le nouveau corps des Psychologues de l'Éducation Nationale a été mis en place le 1er septembre 2017. Pour siéger dans les instances paritaires, leurs représentants doivent être issus du corps et des grades le constituant (classe normale et hors classe) et le nombre de représentants est fixé en fonction du nombre de personnels dans le grade (soit 3 hors-classe et 4 classe normale pour la liste nationale, soit 2 hors-classe et 2 classe normale pour la liste académique).

C'est pourquoi des élections professionnelles exceptionnelles, **réservées au seul corps des Psy-EN**, sont organisées par l'administration.

Elles se dérouleront en novembre (vote par correspondance, dernier jour le 28 novembre 2017).

Qui sommes-nous ?

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU sont des syndicats nationaux de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), première fédération dans l'Éducation Nationale. Ce sont des syndicats réunissant plusieurs métiers.

Le **SNUipp** est majoritaire dans le premier degré. Il syndique les Psy-EN EDA, les enseignants et les AESH du premier degré. Le **SNES** est majoritaire dans le second degré. Il syndique les Psy-EN EDO et les autres métiers du second degré (enseignants, CPE, AED, AESH...).

Les psychologues des syndicats de la FSU travaillent en lien étroit avec les enseignants et les personnels, dans tous les établissements (1er et 2nd degré). Ce sont aussi des militants syndicaux, ce qui est une force supplémentaire :

Nos revendications sont donc liées à notre expérience quotidienne.

Depuis sa création, la FSU défend la création d'un corps de psychologues de la maternelle à l'université et d'une reconnaissance pleine et entière de la place et de l'apport des psychologues.

Le SNES et le SNUipp, investis depuis les années 80 pour la promulgation de la loi sur le titre de psychologue, travaillent ensemble pour développer la réflexion sur les missions, la formation et les conditions d'exercice. Avec les psychologues de la FSU exerçant dans d'autres champs (PJJ, travail, administration pénitentiaire...), ils examinent l'évolution des demandes et des prescriptions adressées aux psychologues, en lien notamment avec le code de déontologie.

Au sein de la Société Française de Psychologie, ils contribuent à la réflexion collective sur la profession et aux propositions pour une réglementation du code de déontologie qui ne passe pas par la création d'un ordre.

De nombreux stages syndicaux et un colloque annuel en juin (consacrés aux psychologues) sont gratuits et ouverts à tous.

La FSU porte une autre vision de l'école, de l'orientation et des missions des Psychologues de l'Éducation Nationale : un instrument de développement psychologique et social, d'émancipation et de réduction des inégalités.

Avec le



Les élections : comment se passent-elles ?



Faites le choix de la FSU, organisation syndicale présente dans le premier et le second degré avec le SNES-FSU et le SNUipp-FSU

Voter pour la FSU, c'est être représenté par des élus travaillant à vos côtés, déterminés à peser et à lutter pour améliorer vos conditions de travail, de formation, de veiller au respect des réglementations nationales et académiques en matière d'affectation, de carrière et de rémunération.

Voter pour la FSU, c'est voter pour un syndicat attaché à l'unité et à la cohérence du second degré, fortement implanté dans les CIO et les RASED soucieux de défendre l'intérêt de chacun et de faire évoluer le système éducatif dans le respect des missions et statuts des personnels.

Ceci signifie que ces deux syndicats défendent les revendications des psychologues avec détermination dans les négociations avec le Ministère. Ils ont le plus grand nombre d'élus représentant les personnels dans les instances paritaires qui traitent des questions intéressant les psychologues de l'Éducation nationale : la carrière, les mutations, les promotions, les conditions de travail, les directives académiques et les droits des Psy-EN.

Plus le nombre de personnels qui nous accordent leur vote est important, plus nous avons du poids dans les négociations auprès des instances administratives, votre vote est donc indispensable !

Le corps des psychologues de l'Education Nationale enfin créé !

Le corps de Psychologues de l'Éducation Nationale créé le 1er février 2017, est effectif depuis le 1er septembre 2017: un même métier avec deux spécialités, l'une pour exercer en maternelle et en élémentaire, l'autre dans le 2nd degré et l'enseignement supérieur. C'est le cœur du métier dans le 2nd degré qui se trouve désormais conforté.

Pourquoi un corps unique ?

Le SNUipp et le SNES portent ensemble la revendication de ce corps commun de psychologues de l'Education nationale depuis 1982.

Le travail et la réflexion en lien étroit depuis de nombreuses années, de leurs collectifs respectifs de psychologues, animés par la même vision du rôle et des missions du psychologue dans l'école, dans le respect de ses missions spécifiques selon le champ d'intervention, ont permis de porter une parole cohérente, en phase avec la profession, déterminante dans la création du corps unique.

Le SNES et le SNUipp combattent l'idée simpliste que la réussite scolaire ne serait qu'affaire de motivation et d'aptitudes, que l'adéquation étroite entre formation et emploi immédiat sur un territoire donné serait la solution au chômage, que le rôle des psychologues serait avant tout de persuader les élèves et leurs parents qu'ils doivent adopter les «bons» comportements et sont les seuls responsables de ce qui leur arrive.

Pourtant rien n'était joué !

Les psychologues dans le 1er degré étaient aux prises avec ceux pour lesquels il était impensable de pouvoir être psychologue sans avoir été enseignant auparavant.

Dans le 2nd degré, certains voulaient voir évoluer les missions vers l'accompagnement de l'insertion professionnelle en direction du public adulte, abandonnant ainsi la prévention et le suivi des élèves.

Premier degré : agir sur les budgets de fonctionnement.

Pour limiter la grande hétérogénéité des budgets alloués par les communes, le SNUipp-FSU demande un financement national et pérenne du fonctionnement des postes de psychologue ainsi qu'une réactualisation de la circulaire dite Lebetre n°205 du 8.11.1960 qui indique qu'« il est nécessaire qu'un local à usage de bureau soit mis à [leur] disposition pour les examens individuels et les entretiens avec les parents et que des crédits soient prévus pour le matériel indispensable aux examens, et pour l'établissement des dossiers ».

Le SNUipp-FSU continue d'intervenir auprès de la ville et de l'académie pour que cela soit le cas sur l'ensemble du territoire parisien.

Le SNUipp-FSU intervient fortement en CAPD le 13 octobre 2017

Le SNUipp-FSU est intervenu fortement hier en CAPD au regard de la mise en place chaotique du nouveau corps des psychologues scolaires, du manque d'information du rectorat envers les personnels concerné-es et du retard inacceptable de paiement des indemnités.

Les réponses sont indiquées ci-dessous. N'hésitez pas à contacter le syndicat si vous avez des questions.

Qui est le nouvel interlocuteur des psychologues scolaires au niveau des services concernant leur gestion administrative ?

La gestion des psychologues scolaires dépend du choix d'option des agents :

- en cas d'intégration direct : les personnels ne sont plus professeurs des écoles et leur gestion est intégralement du ressort de la DPE5.

- en cas de détachement : les actes de gestion courante sont du ressort de la DPE5. Par contre, les actes modifiant la position des agents comme la disponibilité doivent parvenir à la DE3, c'est à dire les gestionnaires habituels.

Quand vont-ils avoir accès à l'prof ?

Selon le rectorat, tous les collègues ont accès à l'prof depuis mi-septembre.

Quand ces collègues vont-ils recevoir les indemnités auxquelles ils ont droit comme l'ISAE ?

Les indemnités seront régularisées sur la paie de novembre. Concernant les indemnités REP et REP+, le nouveau formulaire est en cours d'élaboration.

A qui doivent-ils adresser leurs demandes d'autorisations d'absence ?

Après avis de l'IEN, les demandes d'absence sont traitées par la DPE1.

Quand les psychologues ayant accueilli un stagiaire l'an passé vont-ils recevoir les indemnités afférentes ?

A priori, cela sera fait sur la paie de novembre.

Le SNUipp-FSU et le SNES-FSU appellent à signer une pétition nationale

pour obtenir le respect des engagements ministériels, nous vous invitons à la signer si ce n'est pas encore fait et à la relayer : <http://petitions.snes.edu/index.php?petition=36>



Les revendications du SNES-FSU et du SNUipp-FSU

Dans le 1^{er} degré : enfin, un statut !

La création du statut de psychologue dans les écoles supprime de nombreuses difficultés liées aux contradictions qui existaient entre fonction de psychologue et statuts de professeur des écoles ou d'instituteur.

Le SNUipp-FSU a obtenu que :

- les missions ne soient pas réduites à l'évaluation psychologique ni aux interventions en situation d'urgence ;
- le travail au sein du RASED, la prévention, l'accompagnement psychologique soient maintenus et renforcés ;
- les avantages en termes de carrière, rémunérations, régime indemnitaire et conditions de travail soient conservés.

Dans le second degré, des missions confortées et une carrière revalorisée.

Le SNES-FSU a obtenu que :

- ⇒ **psychologie et orientation soient officiellement liées.** Les spécificités de l'intervention tant au sein des CIO et de l'École que vis-à-vis des partenaires extérieurs sont reconnues. C'est un levier important pour mieux combattre les tentatives de réduction de l'orientation à la gestion des flux et les projets de régionalisation des CIO.
- ⇒ **les Psy-EN EDO** obtiennent enfin, avec la création du corps unique, les mêmes avantages de carrière que les autres personnels du second degré : nouvelle carrière plus rapide, hors classe pour tous, création de la classe exceptionnelle.
- ⇒ la spécificité des fonctions de DCIO soit préservée. **Le SNES-FSU continue de revendiquer une véritable prise en compte de leur charge de travail notamment par la revalorisation de leur indemnité de charge administrative.**

Pour une revalorisation de tous les aspects de notre métier, nous revendiquons :

- un plan de recrutements et des créations de postes pour tendre, dans une première étape, vers la moyenne européenne d'un psychologue pour 800 élèves,
- des conditions de travail et des modalités d'évaluation conformes à nos missions de psychologue et aux règles déontologiques de la profession,
- un régime indemnitaire unique aligné sur les indemnités actuelles des Psy-EN EDA,
- le maintien du réseau des CIO, lieu ressource indispensable pour le travail en équipe,
- des plans de formation continue répondant aux besoins exprimés par les collègues.

Votez et faites voter pour les listes SNUipp-FSU et SNES-FSU, syndicats de la FSU, majoritaires dans la profession et regroupant des Psy-ÉN des deux spécialités.

Nos candidates et candidats sont des psychologues qui travaillent sur le terrain et partagent vos conditions d'exercice au quotidien.

Soucieux de développer la psychologie pour l'éducation et l'orientation, ils-elles défendront vos droits et vous accompagneront dans toutes les opérations touchant votre carrière et vos conditions de travail.

PPCR et le nouveau corps des PsyEN

Le protocole PPCR continue sa mise en œuvre avec de nouvelles étapes importantes cette année pour les Psy-EN. **Tous les collègues ont été reclassés dans la nouvelle grille de déroulé de carrière au 1/09/2017.** Ce nouveau déroulé de carrière comporte 3 volets :

1. un avancement à un rythme presque unique en classe normale dès le 1/09/2017

L'avancement de la grille de la classe normale parcourue selon 3 rythmes (ancienneté, choix ou grand choix) disparaît au 1/09/2017. A compter de cette date, chaque échelon (et chaque grade) sera parcouru à un rythme quasi unique pour tous : 26 ans au maximum. En effet, 30% des collègues bénéficieront d'une réduction de durée d'un an seulement lors du passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et lors du passage du 8^{ème} au 9^{ème} échelon.

2. une hors classe pour tous dès le 1/09/2017, accessible dès 2 ans dans le 9^{ème} échelon

Alors que depuis plus de 15 ans, l'accès à la hors classe pour les CoPsy n'était possible que pour les collègues ayant le grade de DCIO, le SNES-FSU a obtenu des garanties supplémentaires et majeures dans la nouvelle carrière. L'accès au grade de hors classe sera désormais possible sans exercer les missions de DCIO, ce qui est une avancée majeure puisqu'il s'agit d'un élargissement important du nombre de collègues pouvant prétendre à grade avant le départ à la retraite. La nouvelle hors classe comporte 6 échelons, revalorisés et dont le rythme d'avancement a été réduit. Un 7^{ème} échelon de la hors classe sera créé en janvier 2020.

3. Création d'un nouveau grade, pour de nouveaux débouchés en fin de carrière : la classe exceptionnelle.

Au 1/09/2017 un nouveau grade a été créé : la classe exceptionnelle. Ce nouveau grade constitue une réponse à la revalorisation des fins de carrière après la hors classe et répond à l'allongement de la durée d'activité.

Ce nouveau débouché de carrière permettra aux Psy-En d'atteindre la rémunération en Hors échelle A. Le volume de promotion augmentera progressivement lors des prochaines années pour atteindre 10% de l'effectif total.

L'accès à ce nouveau grade sera possible selon deux modalités :

80% des promotions concerneront des collègues au moins au 3^{ème} échelon de la Hors Classe (nouvelle carrière) et ayant occupé des fonctions particulières (8 ans minimum en tant que formateur académique, exercice en éducation prioritaire, DCIO)

20% des promotions concerneront tous les autres collègues ne répondant pas à ces critères mais ayant atteint le dernier échelon de la hors classe.

**CAPA
Psy-ÉN**

**Élections professionnelles
du 28 novembre 2017**

PARCE QUE C'EST LE FRUIT DE NOTRE LUTTE ET QU'IL Y A ENCORE DES AMÉLIORATIONS À GAGNER

Le SNUipp-FSU et le SNES-FSU à Paris

En dehors des actions de suivi des collègues lors des CAPA ou GT, diverses audiences, commission de réforme, le SNUipp-FSU et le SNES-FSU continuent à tout mettre en œuvre pour la défense des services et des conditions de travail.

- ◆ **Rester vigilants** quant aux diverses tentatives qui pourraient de nouveau menacer les CIO : rappelons que suite à la décision unilatérale de la mairie de Paris de ne plus financer les CIO départementaux, cinq CIO ont fermé au 1er septembre 2016 et un a déménagé (CIO auprès du Tribunal).
- ◆ Lutter contre la **dégradation des conditions de travail des personnels et la multiplication des tâches tant pour les Psy-EN que pour les DCIO** (permanences dans les salons, accueil téléphonique au Rectorat, participation à de multiples réunions, amplitude de plus en plus grande des ouvertures de CIO...). Par ailleurs, les déménagements ont rendu les conditions de travail de nombreux collègues très difficiles (pas de bureaux, mauvaises conditions d'accueil, pas de visibilité pour le public accueilli).
- ◆ Faire respecter les **règles d'hygiène et de sécurité**, concernant en particulier le nettoyage des locaux. Le CHSCT a été alerté plusieurs fois depuis l'an dernier sur cette question : rappelons que le SNES siège dans ce comité et qu'il a pu faire avancer certaines situations difficiles. Nous continuerons nos actions sur ce point.
- ◆ **Lutter contre l'intervention des associations sur nos missions** à l'intérieur même des établissements scolaires (psychologues libéraux travaillant pour le compte d'associations, service civique, associations diverses...).
- ◆ Continuer le dialogue avec le Rectorat de Paris afin **d'augmenter le nombre d'entrants** de titulaires dans l'académie. Les effectifs des élèves ne cessant d'augmenter, nous réclamons également une **augmentation significative de postes** pour pouvoir intervenir plus qualitativement sur moins d'établissements.
- ◆ Maintenir la demande d'un groupe de travail officiel sur l'affectation des **non-titulaires** dans l'académie pour plus de transparence et d'équité. Nous demandons également le maintien de la formation pour les néo-contractuels, obtenue par le SNES depuis plusieurs années ainsi que la préparation aux concours de Psy-EN.

Défendez le métier et faites-vous entendre, SYNDIQUEZ-VOUS :

AU SNES-FSU

⇒ <http://www.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES>

AU SNUipp-FSU

⇒ <https://adherer.snuipp.fr/75/>

⇒ <http://75.snuipp.fr/?-Se-syndiquer-une-vraie-bonne-idee->

Vos candidates SNUipp-FSU et SNES-FSU en CAPA pour Paris

Hors classe du corps des psychologues de l'Éducation nationale

1. M^{me} **VEILLEROT Catherine – RASED Circonscription 20B**, Paris – 75020
2. M^{me} **HAMEL Antoinette – CIO Paris Nord**, Paris – 75017
3. M^{me} **DOUTHE Catherine – CIO Paris EST 1**, Paris – 75010
4. M^{me} **LARERE Christine – SAIO Rectorat**, Paris – 75019

Classe normale du corps des psychologues de l'Éducation nationale

1. M^{me} **DEANA-RENAUDON Catherine – CIO Paris Sud**, Paris – 75013
2. M^{me} **SZABO Isabelle – RASED Circonscription 19D**, Paris – 75019
3. M^{me} **LEDIGARCHER Isabelle – CIO Paris Sud**, Paris – 75013
4. M^{me} **AKOA Noelle – RASED Circonscription 20A**, Paris - 75020